ART. PREMIER N° AC503

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N º AC503

présenté par M. Raphan, rapporteur

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 214 par une phrase ainsi rédigée :

« L'ANR et le Fonds pour le développement de la vie associative détermineront, au titre d'une expérimentation de soutien aux associations de diffusion, de partage et de médiation de la culture scientifique, une convention partenariale afin de collaborer sur des actions et appels à projet communs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à amplifier la politique de partage de la culture scientifique en renforçant l'appui aux initiatives, aux associations et réseaux d'acteurs d'ores et déjà engagés dans des activités de partage de la culture et des connaissances scientifiques."